

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-245**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**Rue Carnot**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;  
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre au groupe scolaire **JAKB**, d'organiser une journée handisport en collaboration avec le comité handisport 94, au sein de l'école élémentaire et du collège **JEANNE D'ARC**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R-417.10 du Code de la route, **sur 5 places** de stationnement payant soit **25 mètres** linéaires au droit du **8, rue Carnot** de part et d'autre de la chaussée, ainsi que **2 places** de stationnement payant soit **10 mètre** linéaire au droit du **7 rue René Cassin** pour le véhicule comportant une remorque, afin de permettre le stationnement des véhicules associatifs.

**Le Vendredi 23 Mai 2025**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- Madame Le Jeune Gaëlle 2, Av de repos 94270 le kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 Mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)